

**BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL « LOGISTIQUE »**

- Session 2011 -

**E 1 - Épreuve SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE**

Sous-Épreuve : B1 : Économie-Droit

**UNITÉ : U 12**

**Durée : 1 h 30**

**Coefficient : 1**

*L'évaluation tiendra compte des qualités rédactionnelles, de la cohérence du raisonnement, de la clarté et de la concision de l'expression.*

## **PARTIE ÉCONOMIQUE**

À partir du document 1 et de vos connaissances personnelles :

1. Identifiez le moyen mis en œuvre par l'entreprise GUYENNE ET GASCOGNE pour accroître sa productivité.
2. Citez deux avantages apportés par la mise en place de ce nouveau système.
3. Définissez la notion de productivité du travail.
4. Quelles peuvent être les conséquences pour le salarié d'une augmentation de la productivité du travail dans l'entreprise ?
5. Citez deux mesures qui peuvent être prises pour améliorer la productivité du travail.

## **PARTIE JURIDIQUE**

Après lecture et analyse du document 2 et à partir de vos connaissances :

1. Rappelez les faits à l'origine du litige.
2. Déterminez la juridiction de 1<sup>er</sup> degré impliquée dans cette affaire.
3. Indiquez et expliquez la décision de la Cour de Cassation.
4. Expliquez le rôle de la Cour de Cassation et de la Cour d'Appel.
5. Citez les deux principales raisons de la rupture d'un contrat de travail à durée indéterminée.
6. Citez les différentes étapes de la procédure de licenciement individuel.

## **Vocollect augmente la productivité chez Guyenne et Gascogne**

**Guyenne et Gascogne, le partenaire régional de Carrefour qui exploite des grandes surfaces de l'enseigne dans le sud-ouest de la France, a accru sa productivité de préparation de commandes grâce au système de reconnaissance vocale de Vocollect, qui remplace les procédures papier.**

Dans le vaste entrepôt du distributeur Guyenne et Gascogne, situé à Labenne (Landes), l'heure est à la préparation des commandes en cet après-midi de mars. Divers opérateurs sillonnent sur leurs chariots roulants les allées d'entreposage des produits alimentaires secs et celles de l'enceinte des liquides (boissons) pour prélever différents articles destinés à être livrés à certaines grandes surfaces parmi les 6 hypermarchés Carrefour et les 27 supermarchés Champion du grand Sud-Ouest de la France que couvre le site logistique. Equipés de terminaux Talkman de la société Vocollect, les préparateurs munis d'un casque et d'un micro opèrent de façon originale par Voice Picking, en dialoguant avec une voix synthétisée qui leur indique les adresses d'entreposage successives des produits à prélever. *« Chaque adresse a son code détrompeur qui est lu dans le micro par l'opérateur. Le système valide la bonne adresse de picking si le code lu est bon. L'opérateur peut alors prélever le produit. Sinon, le système lui émet un message d'erreur vocal jusqu'à ce que l'opérateur répète le véritable code affiché. Et ainsi de suite »*, explique Hervé Latxague, responsable d'exploitation de l'entrepôt.

### **Fiabilité du prélèvement des produits**

Depuis juin 2006, Guyenne et Gascogne utilise une solution de préparation de commandes automatique par reconnaissance vocale qui apporte des améliorations indéniables par rapport à l'ancien procédé de préparation sur support papier. D'abord, dans la fiabilité de l'opération de prélèvement. Contrairement à la procédure papier, l'opérateur ne peut pas se tromper de produit dans l'adressage de l'entreposage. Il a l'esprit, les yeux et les mains libres. Il ne peut commettre une erreur que sur la quantité de produits qu'il prend. *« Grâce à la préparation vocale, on est passé de 6 à 0.3 litiges pour 1 000 colis traités »*, souligne Eric Martinet, directeur Achats et Logistique chez Guyenne et Gascogne. Surtout, le Voice Picking conduit à un gain important de productivité par sa rapidité d'exécution *« en gagnant 7 secondes par prélèvement vis-à-vis de la procédure papier »*, estime Alain Bureau, responsable du développement commercial pour la France de Vocollect. *« Ce dispositif vocal nous a permis un gain de productivité de 12 % à 15 % en moins de deux ans d'exploitation »*, confirme Eric Martinet. Au total, Vocollect a fourni 75 terminaux Talkman à l'entrepôt de Guyenne et Gascogne ainsi que 5 autres dans le dépôt déporté du transporteur et logisticien TDS, le prestataire logistique du distributeur landais pour ses produits surgelés.

**N°228 Mai 2008 LOGISTIQUES MAGAZINE**

**DOCUMENT 2**

Une entreprise doit empêcher les salariés de fumer pour des raisons de sécurité. La Cour de cassation estime qu'une violation de cette interdiction constitue une faute grave (Cass.soc., 1/7/2008).

Un salarié travaillait depuis 1979 dans une entreprise de cartonnerie. Surpris en train de fumer dans un local affecté aux pauses, il est licencié en 2007 pour faute grave. Cette qualification n'est pas sans conséquences : elle ne donne droit à aucune indemnité.

L'employé conteste alors son licenciement, soulignant notamment que l'employeur n'avait pris aucune initiative pour l'aider à arrêter. Il estime que, dans ces conditions, l'interdiction absolue de fumer est abusive.

Confirmant le jugement de la Cour d'Appel de Douai (14/4/2007), la Cour de cassation a rejeté ce raisonnement, considérant que l'interdiction était justifiée par la sécurité des personnes et des biens. Elle avait, en outre, été portée à la connaissance de tous par l'affichage du règlement intérieur, par de nombreux panneaux et par une note interne mentionnant les sanctions encourues. Dès lors, trois conditions étaient réunies pour justifier la faute grave : l'atteinte à la sécurité, l'information du salarié et le non respect de l'interdiction.

**Management – Octobre 2008**